

Le médecin reconnu coupable

■ **Mélanie est morte par sa faute. Le tribunal lui inflige 3 ans de prison**

BRUXELLES ▽ Trois ans de prison avec sursis complet. Et une amende ferme de 4.125 euros.

Voilà la sanction prononcée par la 54^e chambre du tribunal correctionnel de Bruxelles, présidée par M^{me} Claire Degryse. Sur le banc des prévenus, le médecin généraliste B. D. est reconnu coupable d'homicide involontaire. Sur l'autre banc, les parents de Mélanie.

Mélanie, cette jeune femme de 22 ans à l'avenir prometteur a été foudroyée par une mort soudaine le 29 mai 2004. La veille, la jeune femme avait rendu visite au docteur inculpé.

Le médecin n'a pas jugé bon de la faire hospitaliser. Pourtant, depuis le 5 mai, il était alerté de l'état de santé de Mélanie qui se dégradait de jour en jour.

Lors de son autopsie, le légiste a relevé que son confrère aurait dû constater l'existence d'un œdème et entendre les râles crépitants. Pour cela, il fallait évidemment procéder à une auscultation pulmonaire.

Le docteur affirme avoir écouté la respiration de Mélanie. Sa maman,



Mélanie, cette jeune femme de 22 ans à l'avenir prometteur (photo de gauche, les parents), a été foudroyée le 29 mai 2004. Le médecin qui avait négligé de la faire hospitaliser vient de se faire condamner. (DEMOULIN)

qui était présente, dément formellement. Toujours est-il qu'un autre médecin a relevé lors de son autopsie que "les symptômes apparus chez la victime étaient des symptômes d'alarme" et que "le médecin aurait dû ordonner l'hospitalisation".

Le docteur ne l'a pas fait. Pourquoi ? D'autant plus que ce même médecin légiste relève des symptômes déterminants : "Fatigue sévère, rétention d'eau, surpoids (Mélanie avait pris 16 kilos en deux mois), tachycardie, respiration rapide et sacca-

dée, violentes douleurs épigastriques, hypotension à 8-6, syncope devant lui et nouvelle prise de tension à 6-5..."

Bref, beaucoup d'éléments qui devaient pousser le docteur à faire hospitaliser Mélanie. Au vu des éléments du dossier, le tribunal a rendu son jugement. Pour les juges, "cette négligence et ce refus d'hospitalisation ont compromis les chances de survie de Mélanie par un traitement approprié".

Et de poursuivre : "Seule une peine d'emprisonnement, à la hauteur de

l'exceptionnelle gravité des faits, assurera la finalité des poursuites. La peine d'amende tiendra compte des ressources apparentes du prévenu".

Le docteur devra aussi dédommager financièrement la famille de Mélanie. De l'argent qui, on s'en doute, ne remplacera jamais le sourire et la bonne humeur de Mélanie. Chaque jour, ses parents se lèvent en constatant son absence et le soir, en se couchant, leur dernière pensée va à leur fille. Elle s'appelait Mélanie.

Philippe Boudart